

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 218.328 du 6 mars 2012

A. 191.774/XI-18.421

En cause : **VERHILLE** Roger,
ayant élu domicile chez
Me G. GENERET, avocat,
boulevard de la Cambre 27
1000 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL D'ÉTAT, XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 mars 2009 par Roger VERHILLE, qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2008 «portant la répartition en classes des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale»;

Vu l'arrêt n° 217.594 du 27 janvier 2012;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle entache l'arrêt n° 217.594 précité; qu'il y a lieu de la rectifier de la manière indiquée au dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

L'arrêt n° 217.594 du 27 janvier 2012 est rectifié comme suit:

"Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le vingt-deux janvier deux mille douze" doit être lu "Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le vingt-sept janvier deux mille douze".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le six mars deux mille douze par :

M. Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre,
M. J. VANHAEVERBEEK,	conseiller d'État,
Mme C. DEBROUX,	conseiller d'État,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

X. DUPONT

Ph. QUERTAINMONT